

## Défense du régime forestier - Motion du Conseil Municipal de la Ville de Besançon

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

«Les mesures financières tendant d'une part à l'instauration d'un impôt foncier à l'hectare de forêt et d'autre part à une augmentation aberrante des frais de garderie, sont susceptibles de provoquer, dans les quelques mois qui viennent, l'explosion de la politique forestière de la France. Or, la politique forestière de la France était probablement la meilleure du monde. Il est inacceptable qu'elle puisse être remise en cause de façon irresponsable.

Les communes forestières, solidaires entre elles, refusent toutes mesures qui conduiraient à la disparition de leur outil de gestion, l'Office National des Forêts, et condamneraient le régime forestier.

Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet de transmettre cette motion à M. le Premier Ministre, car elle concerne non seulement l'ensemble de la politique de développement rural mais aussi tout l'aménagement du territoire, les emplois dérivant de la forêt et de la filière bois, et les ressources des communes propriétaires de forêts qui ont amputé leurs revenus pour faire de la forêt française la plus belle forêt d'Europe et la plus valable économiquement et socialement».

**M. LE MAIRE :** Pierre NOT qui a assisté récemment à la réunion de l'Association des Communes Forestières nous a fait parvenir une motion qui a été reprise par de nombreux Conseils Municipaux suite à l'instauration prévue dans la loi de finances 1996 d'un droit fixe de 40 F l'hectare qui n'existait pas jusqu'à présent et qui représenterait pour la Ville 81 000 F par an, et d'une augmentation des frais de garderie qui passerait de 10 % sur les ventes de bois à 25 %, ce qui représenterait une charge d'environ 230 000 F supplémentaire pour la Ville de Besançon.

**M. NOT :** J'ai eu l'occasion de rencontrer à un Congrès d'Anciens Combattants hier le Sénateur POURCHET qui était également à la réunion de l'Association des Communes Forestières. Il m'a dit, mais c'est officieux, que le projet de droit fixe serait abandonné et que les 25 % redescendraient à 15 %.

**M. LE MAIRE :** M. BOUILLET de l'Office National des Forêts nous a rappelé cela au congrès des Maires de samedi auquel assistait Jean POURCHET et nous pensons par la pression qui sera effectuée, essayer d'éviter les 40 F à l'hectare et de faire redescendre de 25 % à 15 % la taxe pour frais de garderie. Je vous précise que Besançon est la commune forestière la plus étendue de Franche-Comté par ses 2 000 hectares.

**Mme BULTOT :** Je peux ajouter que le transfert des charges par l'État sur les collectivités locales, en tout cas tel qu'il était prévu au départ, représentait une augmentation de 10 % du budget des forêts, ce qui veut dire qu'il faut être bien conscient que ce projet gouvernemental, s'il était voté, remettrait en cause notre politique forestière à Besançon.

La discussion est close.